



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20260911-DEC2026-129-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° D2026-129

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat - Dossier de demande d'aide de la SARL FREDILOR (Yves Rocher)

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2026-070 du 17/04/2026 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission Agriculture/Commerce ;

VU la délibération n°2018-127 du 2/07/2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2/07/2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

VU la délibération n°2024-185 du 17/12/2024 actant les modifications du règlement suite aux évolutions du dispositif de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté du Président n°A2026-008 du 23/04/2026 portant délégation de fonctions et de subdélégation de signature à Monsieur Marcel JACQUIN, 1er vice-président ;

VU l'avis favorable rendu par la commission Commerce et Agriculture du 3 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT le projet présenté ci-après :

LA PRÉSENTE DÉCISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
(PALAIS DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - 184 RUE DUGUESCLIN 69433 LYON CEDEX 03)

DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA DATE DE PUBLICATION.

DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU, A DEFAUT, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN
Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20260911-DEC2026-129-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026

La société **SARL FREDILOR**, exploitant l'enseigne commerciale **Yves Rocher**, représentée par Madame Anne-Laure BURNICHON, est implantée au 5 rue Alexandre Bérard à Ambérieu-en-Bugey et exerce une **activité de vente de produits de beauté et de soins esthétiques**.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil de sa clientèle et le confort de ses espaces de soins, l'entreprise prévoit des travaux de rénovation portant sur les sols, murs et plafonds des trois cabines d'esthétique ainsi que de la salle d'attente. Le projet comprend également le remplacement du système de climatisation existant par une installation plus performante et moins énergivore, participant ainsi à l'optimisation énergétique du commerce.

Le coût total du projet s'élève à 21 301,21 € HT, correspondant au montant des dépenses éligibles retenues dans le cadre du dispositif.

DÉCIDE

Article 1

D'accorder à la société **SARL FREDILOR**, représentée par Madame Anne-Laure BURNICHON, une aide financière au titre du dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente,

Article 2

De retenir une dépense éligible de **21 301.21 € HT**,

Article 3

D'attribuer une subvention de **2 130 €**, correspondant à **10 %** du montant de la dépense éligible,

Article 4

De rappeler que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à son projet.

LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
(PALAIS DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - 184 RUE DUGUESCLIN 69433 LYON CEDEX 03)

DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA DATE DE PUBLICATION.

DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU, A DEFAUT, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.



Communauté de communes de la
Plaine de l'Ain

143, rue du château - 01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél. : 04 74 61 96 40 - contact@cc-plainedelain.fr - www.cc-plainedelain.fr

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20260911-DEC2026-129-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le*
Publiée le

11 SEP. 2026

11 SEP. 2026

Fait à Chazey-sur-Ain, le **11 SEP. 2026**

Pour le Président, et par délégation
Le 1^{er} vice-président

Marcel  JACQUIN



LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON
(PALAIS DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES - 184 RUE DUGUESCLIN 69433 LYON CEDEX 03)

DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA DATE DE PUBLICATION.

DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU, A DEFAUT, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX.